

Département de la  
Haute-Loire

Arrondissement  
D'YSSINGEAUX

Communauté de  
Communes  
LOIRE SEMENE

DECISION N° 20250522\_P\_074  
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »

**VU** le code général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

**VU** le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 04 juin 2020,

**VU** la délibération n° 20250218\_D\_006 du Conseil Communautaire du 18 février 2025 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

**Commission : Finances Mutualisation**

**Objet : Avance de trésorerie du budget général au budget annexe Eau Potable**

N° 20250522\_P\_074

**Le Président,**

**Décide**

**OBJET**

**Avance de trésorerie  
du budget général  
au budget annexe  
Eau Potable**

Le versement d'une avance de trésorerie du budget général de la Communauté de Communes au budget annexe eau potable aux conditions suivantes :

Montant : 400 000 €, sans intérêt

Le remboursement par le budget annexe eau potable s'effectuera dès que la trésorerie du budget le permettra et dans un délai maximum de 12 mois.

Cette avance sera donc faite par opération non budgétaire.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Ou sous-préfecture  
Le :

Fait à LA SEAUVE SUR SEMENE, Le 22 Mai 2025

Le Président,

Frédéric GIRODET



**AR Prefecture**

043-244301131-20250522-20250522\_P\_074-AU  
Reçu le 26/05/2025